

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE - TOULOUSE -

- Article 1 - L'accès du restaurant de la Cité Administrative est exclusivement réservé aux membres de l'association munis du badge dûment crédité.
- Article 2 - Le restaurant fonctionne à la demande de la majorité des fonctionnaires et agents sous la forme de libre-service. De ce fait, les usagers sont tenus de déposer leur plateau et leur vaisselle sur la rampe de la laverie ainsi que les tasses à café sur le comptoir de la cafétéria.
- Article 3 - L'usage de la carte est strictement réservé à son titulaire. Dans le cas de non-utilisations, elles doivent être rendues au Trésorier de l'association qui en remboursera leur valeur.
- Article 4 - Le prix des repas est fixé par le conseil d'administration et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage
- Article 5 - Aucune vente en espèces ne devra avoir lieu seul les chèques et cartes bleues sont autorisés. Toutes les boissons et denrées ne seront fournies que contre la présentation du badge à la caisse.
- Article 6 - L'accès au restaurant a lieu, normalement de 11h~~45~~ à 13h~~45~~ Son utilisation en dehors de ces heures fera l'objet d'une demande écrite adressée au Président du conseil d'administration. Les conditions matérielles et financières seront définies dans la réponse donnée à cette demande.
- Article 7 - Les places assises autour des tables de restaurant étant réservées par priorité pour la consommation des repas, il est demandé aux adhérents de ne consommer le café que sur les tables de la cafétéria.
- Article 8 - Dans un esprit de solidarité, il est demandé de libérer les tables du restaurant et de la cafétéria le plus rapidement possible.
- Article 9 - Sous aucun prétexte, les usagers ne devront sortir les plateaux et le matériel de la salle du restaurant.
- Article 10 - Les usagers ne sont pas autorisés à faire des observations au personnel de fabrication ou de service. Ils peuvent présenter leurs observations au Président ou à un membre du conseil d'administration de l'association. Les réclamations doivent être présentées par écrit. Par contre, il est demandé aux adhérents de présenter leurs suggestions pour l'amélioration du restaurant sur le cahier mis à leur disposition à la caisse de la cafétéria.
- Article 11 - Les usagers seront responsables civilement et pénalement des déprédations et dommages de toutes natures occasionnés de leur fait.
- Article 12 - Tous affichages, prospections et ventes hors du cadre de l'association sont et demeurent interdits dans l'enceinte du restaurant.
- Article 13 - Les usagers devront se soumettre aux invitations qui leur seront faites par le Gérant du restaurant ou par les membres du conseil d'administration pour assurer la discipline et le bon fonctionnement du service.
- Article 14 - En cas de non-observation de ce règlement le bureau de l'association pourra interdire l'entrée du restaurant au membre fautif jusqu'à ce que le conseil d'administration se prononce sur la suite à donner au litige l'intéressé entendu.